

**SÉANCE DU 5 MARS 2018**

---

**DÉCISION N° 2018 / 22 / STEP / 4**

---

**PROJET DE GAZODUC « SOUTH TRANSIT EAST PYRENEES »**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants,
- vu la lettre de M. Michel BOCHE, chef de projet STEP à la société TIGF, maître d'ouvrage du projet, et le dossier annexé, adressés le 27 juin 2017,
- vu sa décision n°2017/29/STEP/1 du 5 juillet 2017, décidant de l'organisation d'une concertation préalable, sous l'égide d'une garante Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE,
- vu le bilan de la concertation,
- vu la décision n°2018/21/STEP/3 du 5 mars 2018, donnant acte au garant du bilan de la concertation préalable

après en avoir délibéré

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Madame Anne-Isabelle PARDINEILLE, est désignée comme garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de gazoduc « South Transit East Pyrénées ».

**Article 2 :**

La garante établira un rapport qui sera joint au dossier d'enquête publique

Le Président



Christian LEYRIT